

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2022_4_1

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Mars 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE

Absent(s) :

Objet : Aide d'urgence à la population Ukrainienne

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conditions d'octroi de l'aide d'urgence que les collectivités territoriales peuvent décider comme indiqué par les services du SGC de Ruffec :

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une aide d'urgence via Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) destinée à « Action Ukraine _ Soutien aux victimes du conflit » pour un montant de 1040 € soit environ 2 € par habitant de notre commune.

La somme allouée fera l'objet d'un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIP) selon les modalités indiquées par le SGC de RUFFEC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte les propositions de M. Le Maire et l'autorise à signer tous les documents

nécessaires à l'octroi de l'aide d'urgence qui a été délibérée.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot